

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE
DU CCAS DE GAILLARD
DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 à 18H30**

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice-Président
MM. COCHINAIRE, CORNEC, FOURNIER, DEGUIN
Mmes GALY, BASTIAN

Service Action sociale : M. Denis TSCHANN, Directeur

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme. VINCENT
Mme. KEFFIF à M. COCHINAIRE

Etaient absents excusés : M. BLOUIN, Président
Mmes SIMULA, KAMANDA, BOCCARD, KEFFIF
M. PERRILLON

Secrétaire de séance : Mme GALY

Le quorum est atteint.

Mme la Vice - présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres puis énumère les différents points à l'ordre du jour :

1. Approbation du CR de la commission plénière du 29 septembre 2023
2. Epicerie sociale : examen montant téléphonie dans le calcul du RAV
4. Information sur la Maison des solidarités à Annemasse
5. Repas de fin d'année des aînés
6. Aides facultatives et aides d'urgence : compte rendu des attributions décidées en commission permanente et des décisions du Président
7. Dates des commissions plénières 2024
8. Questions diverses

Accord de l'assemblée pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2024 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Gaillard (point 7)
- Demande de subvention pour les associations (point 8)

1. APPROBATION DU CR DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE DU 29 SEPTEMBRE

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

2. EPICERIE SOCIALE : EXAMEN MONTANT TÉLÉPHONE DANS LE CALCUL DU RESTE A VIVRE (RAV)

La Vice - Présidente rappelle que le formulaire de demande d'accès à l'épicerie sociale contient un budget qui permet de calculer le reste à vivre (RAV) du demandeur.

Ce RAV permet d'identifier si le demandeur est éligible ou pas à l'inscription à l'épicerie sociale.

La colonne « charge mensuelle » du budget contient un poste « téléphonie - max 30 € » .

Dans les dossiers réceptionnés par le CCAS, les montants dépassent souvent le plafond de 30 € et des frais annexes (box, TV...) sont souvent indiqués par les assistantes sociales du PMS dans le poste « autre », également présent dans la partie des charges.

La Vice - Présidente rappelle que ce plafond de 30 € est une « contribution » qui n'a pas pour objectif de comptabiliser toutes les dépenses de téléphonie et internet.

L'assemblée valide :

- que ce plafond de 30€ reste en vigueur
- que le poste « téléphonie – max 30 € » inclut toutes les dépenses d'internet (box, TV...). Ces dépenses ne doivent pas apparaître dans la colonne « autre ».

Au vu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, une réflexion sera menée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire sur une augmentation du montant des aides liées aux bons alimentaires d'urgence (dont la valeur est de 30 € à 60 € actuellement).

3. INFORMATION SUR LA MAISON DES SOLIDARITÉS À ANNEMASSE

Présentation par M. Denis Tschann.

Cet équipement situé 1 rue de la Menoge à Annemasse est un service public créé en octobre 2020 pour toutes les communes de l'agglomération

Le réseau des solidarités sur le territoire des 12 communes regroupe environ 80 structures et associations : aide à la personne et accompagnement, distribution alimentaire, structures d'hébergement d'urgence et entreprises d'insertion par l'activité économique.

3 acteurs de la solidarité regroupés dans un bâtiment neuf : l'accueil de jour Escale, l'abri grand froid pour personnes isolées et familles, les Restos du cœur.

Avec :

- Abri grand froid avec **72 places** (abri isolé et abri familles) à la maison des solidarités
Dont place maraudes
- L'accueil de jour :
 - 4 agents d'Annemasse Agglo et 22 bénévoles qui gèrent ensemble le service : retrait de courrier, bagagerie, distribution alimentaire, toilette...
 - 26 609 accueils par an soit environ 110 personnes accueillies par jour,
 - 590 personnes accompagnées dans leur recherche de logement, d'emploi et dans leurs démarches administratives en 2017.

M. COCHINAIRE souligne la qualité de cet équipement mais regrette qu'il soit éloigné du centre-ville.

4. REPAS DE FIN D'ANNÉE DES AÎNÉS

450 personnes sont prévues cette année pour cet évènement toujours très attendu par les personnes âgées.

5. AIDE FACULTATIVES ET AIDES D'URGENCE; COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DÉCIDÉES EN COMMISSION PERMANENTE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

La Vice - Présidente informe l'Assemblée des décisions suivantes du président du CCAS prises depuis la dernière commission plénière du 29 septembre 2023.

Date commission	Nature de l'aide	Montant attribué
06/10/23	Prise en charge d'activité extrascolaire	230.00 €
	Centre de loisirs	319.78 €
	Frais obsèques	2 000.00 €
	Frais d'inscription gym	60.00 €
	Prise en charge de transport annuel	120.00 €

crédits).

Sur la base du montant précité, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 625.49 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du CCAS, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 625.49 €, selon le montant et l'affectation des crédits suivant :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETE 2023 €	25% DES CREDITS BUDGETES EN 2023 MONTANT AUTORISE EN 2024 €	AFFECTATION DES CREDITS
21	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 501.96	625.49	Prévision d'achats d'équipements pour les services du CCAS de la Commune
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT HORS CHAPITRE 16 HORS REPORTS DE CREDITS		2 501.96	625.49	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Article 1 : **AUTORISE**, pour le budget du CCAS, en attendant le vote du budget primitif 2024, le Président :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2023,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 625.49 €, selon le montant et l'affectation des crédits comme précité.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

8. POINT AJOUTÉ À L'ODJ : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

Les Restaurants du Cœur de Haute - Savoie

324 route des Vernes – 74370 PRINGY

Les Restaurants du Cœur ont distribué cette année plus de 885 000 repas et accueilli 8 351 adultes, **soit 26% de plus** de l'année précédente. En Haute - Savoie pendant la période hivernale 2022-2023 4 342 repas chauds ont été distribués et 317 personnes ont été accueillies.

Ils ont déclaré sur l'exercice écoulé un déficit financier substantiel qui résulte d'une part par évolution de la précarité, liée entre autres à la crise économique et énergétique, et autre part au soutien apportés aux réfugiés plus nombreux avec la conjoncture internationale.

Au regard de ces constats, ils seront contraints de diminuer le nombre de repas servis.

03/11/2023	Prise en charge de transport (4 mois)	160.00 €
	Facture d'électricité	152.00 €
	Facture d'eau	68.62 €
	Régularisation des charges locatives	400.00 €
	Séances psychologue	500.00 €
Hors commission (Secours d'urgence)	Abonnement de bus annuel	80.00 €
TOTAL		4 090.40 €

6. DATES DES COMMISIONS PLÉNIÈRES 2024

- | 23 février
- | Mars selon la date du conseil municipal du vote du budget principal
- | 7 juin
- | 27 septembre
- | 29 novembre

7. POINT AJOUTÉ À L'ODJ : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 -CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE DE GAILLARD

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précitée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent sur ces autorisations de programme et ces autorisations d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Est ainsi soumise au vote du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du CCAS 2024, comme suit :

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023, décisions modificatives comprises, s'élèvent à 2 501.96€, non compris le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées et les restes à réaliser (reports de

COMMISSION PLENIERE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

En complément de l'aide alimentaire, un programme d'aide à la personne et d'accompagnement a été développé comme l'orientation juridique et sociale, des ateliers de lutte contre l'illettrisme et d'informatique pour l'aide à la recherche d'emploi, l'aide vestimentaire, la coiffure, la lecture, la puériculture, l'aide aux mamans, les départs en vacances et le micro crédit.

Lors de la campagne d'été 2023, au centre d'Annemasse, Les Restos ont accueilli 112 personnes de la commune de Gaillard, dont environ la moitié ont moins de 25 ans

L'association sollicite une subvention de 1 000 €.

L'assemblée décide d'allouer une subvention de 800 €

Projet « La corde rit »

La Vice-Présidente indique avoir reçu une demande de subvention pour une aide au démarrage du projet et suite à un échange avec Le Président, il est proposé de transmettre cette demande à Annemasse Agglo car il s'agit d'un projet avec un rayonnement davantage intercommunal.

L'Assemblée valide à l'unanimité cette proposition.

M. COCHINAIRE indique que la Ville d'Annemasse leur a réservé un local situé rue Mont Blanc, à côté du temple.

**La prochaine séance de la commission plénière est prévue le
23 février 2024 à 18h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le président du CCAS,

Le secrétaire de séance,

Antoine BLOUIN

P.O. Isabelle VINCENT



MARTINE GALY

